

Délibération

n° 2025-59

Objet : Renouvellement du partenariat entre le cdg69 et la région Auvergne-Rhône-Alpes pour la gestion des inscriptions aux transports scolaires

Séance du : 03 novembre 2025

Président de séance : Philippe LOCATELLI

Date de la convocation : 21 octobre 2025 **Secrétaire de séance :** Catherine DI FOLCO

Nombre de membres titulaires en exercice le jour de la séance : 35

	Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
	17	1	11	6
<u>Collège représentant les communes affiliées</u>				
LOCATELLI Philippe	X			
DI FOLCO Catherine	X			
COMBET Damien	X			
LUTZ Sophie			X Y. DUTHEL	
STARON Catherine	X			
REVELLIN Gérard		Gérard ARNAUD		
BRUNEAU Nathalie	X			
MICHAUD Maryse	X			
ARCOS Sébastien	X			
ASTRE Joëlle	X			
BALDIVIA Dominique	X			
BALLESIO Pierre			X C DI FOLCO	
DECHAMPS Véronique	X			
FARNOS René	X			
FRESSYNET Pierre	X			
GALLET Christian				X
GAVAULT Yves	X			
ODO Xavier			X C STARON	
PERRUSSEL-BATISSE Josée				X
TISSOT Philippe	X			
VINCENT Max	X			
<u>Collège représentant les établissements publics affiliés</u>				
ZANNETTACCI Pierre-Jean				X
DUTHEL Gilles	X			
MALOSSE Daniel			X P TISSOT	

Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
------------	----------------------	------------------------------	-----------

Collège représentant les communes non affiliées

BOSETTI Laurent			X
GLÜCK Olivier		X R FARNOS	
CORSALE Doriane		X D COMBET	

Collège représentant les établissements publics non affiliés

PUBLIÉ Martine	X		
BOULARD Valérie		X Y GAVault	

Collège représentant la Métropole de Lyon et le Département du Rhône

ARTIGNY Bertrand		X M VINCENT	
KHELIFI Zémorda		X M MICHAUD	
CHAPOT Pascale		X M PUBLIE	

Collège représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes

MOROGE Jérôme		X P LOCATELLI	
PACCAUD Mickael			X
CRUZ Sophie			X

Était présente madame Noëlle SCARAFIA, Responsable du SGC BRON.

Ont assisté à cette réunion :

Olivier DUCROCQ, Directeur général des services

Philippe GÉRARD, Directeur général adjoint

Laurence MARLIER-CANNATA, Directrice du pôle Appui aux collectivités

Guillaume GONON, Directeur du pôle Santé

Nadège NOËL, Directrice du pôle Recrutement mobilité

L'article L452-44 2° du Code Général de la Fonction publique précise que les centres de gestion peuvent, sur demande des collectivités et établissements situés dans leur ressort territorial, mettre des agents à disposition de ceux-ci pour remplacer des agents momentanément indisponibles ou pour effectuer des missions temporaires.

Ainsi, par délibération n°2013-25 en date du 27 juin 2013, le Conseil d'administration s'est prononcé favorablement sur l'engagement du cdg69 dans la création d'une prestation d'intérim et de portage salarial pour les collectivités et établissements du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Dans ce cadre, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité organisatrice de la mobilité, transporte plus de 200 000 élèves chaque année sur ses lignes de transport régulières et scolaires. L'exercice de cette compétence génère d'importants pics d'activité et requiert par conséquent de renforcer en personnel les antennes régionales en charge de la gestion des inscriptions. Jusqu'alors, la Région Auvergne-Rhône-Alpes avait recours chaque année à du personnel supplémentaire pour mener à bien cette mission, tant pour l'instruction administrative des dossiers que pour l'accueil téléphonique et physique du public.

Le 6 février 2023, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a sollicité l'unité intérim du cdg69 pour couvrir ce besoin en personnel. Une convention fixant les modalités de ce partenariat a été conclue du 04 avril 2023 au 31 décembre 2023 pour sa première année, renouvelable par tacite reconduction, deux fois pour une durée

d'un an. Cette dernière convention prenant fin au 31 décembre 2025, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, satisfaite de la qualité du partenariat établi avec le cdg69, a sollicité ce dernier pour la renouveler.

C'est à ce titre qu'une nouvelle convention doit être établie.

La nouvelle convention, prévue pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 prévoit notamment :

- La fixation d'un socle minimum de mensualités à recruter que la Région d'Auvergne-Rhône-Alpes s'engage à confier au cdg69
- La fixation d'une rémunération plancher pour le recrutement des personnels en charge de la gestion des inscriptions
- La prise en charge par la Région Auvergne-Rhône-Alpes des dépenses liées aux absences pour arrêts maladie, accidents de travail et autorisation spéciales d'absence, déduction faite des indemnités journalières perçues par le cdg69
- La fixation des frais de gestion à hauteur de 16% pour l'année 2026

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2013-25 en date du 27 juin 2013 par laquelle le Conseil d'administration s'est prononcé favorablement sur l'engagement du cdg69 dans la création d'une prestation d'intérim et de portage salarial pour les collectivités et établissements du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Considérant la volonté de la Région AURA de poursuivre le partenariat engagé avec le cdg69 en lui confiant le recrutement d'agents en charge de la gestion des inscriptions aux transports scolaires sur son territoire,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

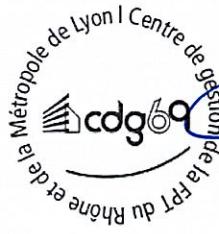
Article 1 : de renouveler le partenariat entre le cdg69 et la région Auvergne-Rhône-Alpes pour la gestion des inscriptions aux transports scolaires de la région AURA et de fixer la durée de la nouvelle convention à 1 an, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article 2 : de fixer, pour l'année 2026, les frais de gestion à un taux de 16% applicables au montant de la rémunération brute des agents recrutés et des charges afférentes, assorties des autres éléments de toute nature éventuellement engagés (frais de déplacement...).

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, entre le cdg69 et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, définissant les modalités de mise en œuvre du recrutement des agents en charge des inscriptions aux transports scolaires au sein de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : d'imputer les recettes résultant de cette opération et d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces dépenses au budget principal.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 3 novembre 2025
Le Président,



Philippe LOCATELLI